

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV007522

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0321

Portant réglementation de la circulation sur les :

- RD 63 du PR 22+0795 au PR 22+0816 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération
- RD 516 du PR D0+0019 au PR D0 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération
- RD 63 du PR22+0816 au PR23+0339 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération
- RD 516 du PR D0 au PR D0+0158 (La Chapelle-Longueville et Saint-Étienne-sous-Bailleul) situés hors agglomération

à l'occasion de travaux de Taille des arbres le long de la route à l'aide d'un tracteur lamier,

du 27 mars 2025 au 5 avril 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 20/03/2025 émise par PAYSAGES ADELINÉ CREATION devant réaliser des travaux de Taille des arbres le long de la route à l'aide d'un tracteur lamier sur la RD 63 et RD 516,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur les :

- RD 63 du PR 22+0795 au PR 22+0816 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération ,
- RD 516 du PR D0+0019 au PR D0 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération ,

- RD 63 du PR22+0816 au PR23+0339 (La Chapelle-Longueville) situés hors agglomération ,
- RD 516 du PR D0 au PR D0+0158 (La Chapelle-Longueville et Saint-Étienne-sous-Bailleul) situés hors agglomération ,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 05/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RD 63 du PR 22+0795 au PR 22+0816
- RD 516 du PR D0+0019 au PR D0
- RD 63 du PR22+0816 au PR23+0339
- RD 516 du PR D0 au PR D0+0158
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 800 mètres,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

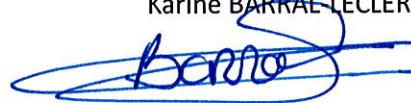
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de La Chapelle-Longueville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle
Transports Régional.

Fait à Vernon, le 24 mars 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC



//

